

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, en Salle du Conseil, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Valérie MARENDIA, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY et Dominique TIXIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. & Mmes Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Dominique TIXIER, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Alain MEUNIER ayant donné pouvoir à Yves RAILLERE et Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17 puis 18, avec l'arrivée de Mme GARMY lors de la délibération 2022.10.121
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme MARTINET et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire ouvre la séance et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Election d'un nouveau membre au sein du collège des élus au Conseil d'administration du CCAS
- Election d'un nouveau membre au sein du collège d'administration de l'EHPAD L'Ombelle
- Election d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon.
- Actualisation de la composition des commissions
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022 (transmis par mail)
- Projet de la MFR : cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France
- Evolution de l'éclairage public pour réduire la consommation électrique
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

FINANCES

- Répartition du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Plaine Limagne et décision modificative N°3 au budget principal
- Evolution de la tarification de la garderie, avec création d'un tarif supplémentaire « < 1 heure »
- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZY 388 pour intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux (délibération du 23 janvier 2020) : décision modificative N°4 au budget principal
- Modalités de location de salle de la Maison des Associations
- Revente de la fourgonnette Peugeot BIPPER des services techniques

PERSONNEL

- Ouverture de poste en vue du recrutement d'un garde-champêtre au 1^{er} novembre 2022 et modification du tableau des effectifs
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023
- RIFSEEP : délibération complémentaire à celle du 21 juillet 2022 mentionnant l'avis favorable du Comité Technique

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la nomination de Mme BURETTE comme membre élu au CCAS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mme BURETTE et prend acte de la composition du CCAS, qui est la suivante :

Membres élus		Membres nommés	
BURETTE	Yolande	COLON	Bernard
FONLUPT	Nicolas	COYETTE	Sandrine
MECHIN	Françoise	DULIER	Corinne
THIERRY	Chantal	ROCHE	Jean-Noël
MEUNIER	Alain	SANTANGELO	Christelle

Election d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle suite à la démission de Mme BASINSKI

Délibération N°2022.10.109

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Françoise BASINSKI du Conseil Municipal. Il invite le Conseil Municipal à procéder en application du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux, à la désignation d'un élu représentant la collectivité en remplacement de Mme BASINSKI pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle, dont le Maire est le président de droit.

Il rappelle les membres précédemment désignés, à savoir :

- Titulaires :
 - o Denis BEAUVAIS - Maire
 - o Françoise MECHIN-VERNIER –Adjointe

et demande qui souhaite se porter candidat.

M. Alain MEUNIER est candidat.

Il n'y a pas d'autre candidat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la nomination de M. MEUNIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit M. MEUNIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle.

Election d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon suite à la démission de Mme BASINSKI

Délibération N°2022.10.110

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Françoise BASINSKI du Conseil Municipal. Il invite le Conseil Municipal à procéder conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon, en remplacement de Mme BASINSKI.

Il rappelle les membres précédemment désignés :

- Titulaires (2) :
 - o Françoise MECHIN VERNIER – Adjointe

T. SEGUIN	
-----------	--

Commission 5 : Culture et éducation (7 membres)

Présidente : E. GOURBEYRE

Vice-président : P. BOUTELOUP

F. GARMY K. MARCHAT J. MARTINET	Y. BURETTE M. RODRIGUEZ
---------------------------------------	----------------------------

Commission 6 : La politique sociale (6 membres)

Présidente : F. MECHIN-VERNIER

Vice-président : J.L. LAQUENAIRE

C. THIERRY	Y. BURETTE A. MEUNIER M. RODRIGUEZ
------------	------------------------------------------

Commission 7 : Le monde associatif, animation et communication (9 membres)

Présidente : E. GOURBEYRE

Vice-président : P. BOUTELOUP

F. GARMY N. FONLUPT V. MARENDA L. POINTON T. SEGUIN	Y. BURETTE A. MEUNIER
-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Commission 8 : Agriculture et écologie (6 membres)

Président : D. TIXIER

Vice-présidente : F. MECHIN-VERNIER

P. CHABERT F. ETIENNE L. POINTON	Y. RAILLERE
----------------------------------------	-------------

Mme MARENDA se propose également pour accompagner le Conseil Municipal des Jeunes dès lors qu'il sera en place.

M. FONLUPT demande à intégrer la commission 4 (Urbanisme, sécurité, insécurité, civisme), ne se sentant pas à sa place dans la commission 6 (La politique sociale).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'actualisation de la composition des commissions.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022

Délibération N°2022.10.112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022, transmis par mail est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine ces nouvelles modalités de fonctionnement de l'éclairage public.

Il est précisé que chaque heure supprimée journalièrement représente de l'ordre de 6% de consommation en moins.

M. RAILLIERE signale qu'à la Côte Rouge, il y a deux réseaux de communication, avec des horaires différents. Il faut que cela soit réglé avec la nouvelle programmation par le SIEG.

M. MOURNET demande si tout l'éclairage sera concerné, y compris celui permettant la mise en valeur du patrimoine, comme par exemple l'église.

M. le Maire répond que cela concerne en effet tous les monuments, ainsi que les illuminations de fin d'année.

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Délibération N°2022.10.115

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Il rappelle également que l'approbation des RPQS Eau et SPANC a déjà été soumise au Conseil Municipal lors de la séance du mois de juillet.

Il soumet le RPQS sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, établi avec les indicateurs communiqués par la SEMERAP et transmis par mail.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, comme il n'y a pas de question particulière, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le rapport.

Répartition du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes Plaine Limagne et décision modificative N°3 au budget principal

Délibération N°2022.10.116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,
Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la question, déjà évoquée lors de la réunion précédente, du partage de la taxe d'aménagement avec un reversement devenu obligatoire au profit de l'EPCI, d'une quote-part du produit de cette taxe.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des

- de fixer le partage des recettes de la taxe d'aménagement, comme présenté ci-dessus, pour 2022 et 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants...),
- d'adopter la décision modificative N°3 telle que présentée.

Evolution de la tarification de la garderie avec création d'un tarif supplémentaire « < à 1 heure »

Délibération N°2022.10.117

M. le Maire rappelle la tarification en vigueur pour le service municipal de la garderie.

2022	Prix « public »	Prix pour les agents communaux
Garderie	1,90 euros	1,40 euros

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif supplémentaire destiné aux familles dont les enfants fréquentent la plage de garderie sur une courte durée (inférieure à une heure), avec la proposition d'un tarif à 1€, quel que soit le public - le logiciel permettant de gérer des tarifs supplémentaires.

D'où le passage à la facturation par tranche horaire, à compter de la rentrée des vacances :

- Si l'enfant arrive après 8h : facturé 1€
- Si l'enfant part avant 17h : facturé 1€

Ayant entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'évolution tarifaire proposée, à compter du 7 novembre 2022.

Mme GOURBEYRE explique qu'une réunion a été organisée avec les familles le lundi 17 octobre pour échanger sur la mise en place du nouveau dispositif et que cette évolution a été bien perçue.

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZY 388 pour intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux (délibération du 23 janvier 2020) et décision modificative N°4 au budget principal

Délibération N°2022.10.118

M. le Maire rappelle que suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZY388 au syndicat du lotissement Les Blés d'Or à l'euro symbolique (voirie et réseaux du lotissement), prévue par délibération du 23 janvier 2020, il y a lieu de prévoir des écritures pour intégrer le bien dans le patrimoine de la commune. La valeur du bien doit être inscrite au bilan de la commune qui le reçoit.

Il n'y a pas de conséquence budgétaire, puisque l'on porte le même montant en dépenses et recettes d'investissement, pour permettre les écritures suivantes : un mandat et un titre, au chapitre 041, pour une valeur vénale estimée à 146 274 euros.

DM N°4	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
041-2111		146 274 €		
041-1328				146 274 €

Le bien a été mis en ligne sur une plate-forme de vente de biens aux enchères (Agorastore), avec une mise à prix fixée à 6 000 euros. Le prix définitif résultant des enchères est de 7 707 euros (minoré d'une commission de 15%).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner le montant de la cession, qui dépasse celui des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. MOURNET, ainsi que les membres de l'opposition demandent à ce que la délibération soit retirée, puisque visiblement la vente a déjà eu lieu. Ils rappellent que seul le Conseil Municipal est compétent pour mettre en vente un bien communal, et non le Maire; et qu'ainsi le Conseil Municipal ne saurait être mis devant le fait accompli.

Délibération N°2022.10.120 : retirée.

Ouverture de poste en vue du recrutement d'un garde-champêtre au 1^{er} novembre 2022 et modification du tableau des effectifs

Délibération N°2022.10.121

M. le Maire rappelle le recrutement d'un garde-champêtre intervenu au 1^{er} juillet 2022.

Arrivée de Mme GARMY à 20h04.

De la tranquillité publique à la police de l'environnement, les gardes champêtres sont des agents multitâches. Une équipe de deux gardes champêtres permettrait de garantir une continuité d'intervention et un fonctionnement en équipe utile dans certains cas.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un second poste de garde champêtre, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le premier grade étant celui de Garde-champêtre chef, M. le Maire propose d'ouvrir le poste et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. RAILLIERE trouve cette décision prématurée, dans la mesure où il n'y a pas beaucoup de recul par rapport à l'embauche du premier garde- champêtre, arrivé en juillet 2022. De plus, il craint l'impact sur la masse salariale.

M. le Maire souligne qu'il est important de conforter l'équipe. L'impact sur la masse salariale a été évalué. Le niveau de celle-ci reste contenu.

M. MOURNET indique néanmoins que ce recrutement intervient au détriment d'autres services, par exemple le renfort des services techniques.

Il pose la question de l'opportunité du choix d'un garde-champêtre, plutôt que de la création d'un poste de policier municipal, puis souhaite savoir s'il est prévu un lien hiérarchique entre les deux gardes-champêtres.

M. le Maire indique que le choix de ce grade a été fait car il permet d'effectuer plus de missions, notamment par rapport à la préservation de l'environnement, et qu'il n'est pas prévu de lien hiérarchique entre les deux agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- émet un avis favorable à cette ouverture de poste permettant le recrutement d'un second garde champêtre aux conditions présentées,
- et entérine la modification du tableau des effectifs en conséquence, au 1^{er} novembre 2022.

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

* La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

RIFSEEP délibération complémentaire à celle du 21 juillet 2022 mentionnant l'avis favorable du Comité Technique

Délibération N°2022.10.123

M. le Maire expose que l'évolution du RIFSEEP prévu par la délibération du 21 juillet 2022 (D 2022 07 84 Réexamen-revalorisation du RIFSEEP) a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Compte tenu du calendrier des réunions, le Comité Technique a examiné cette proposition, lors de la séance du 27 septembre 2022 et a émis un avis favorable, à l'unanimité, à l'ensemble des évolutions. M. le Maire propose au Conseil Municipal de mentionner cet avis favorable, pour compléter la délibération précitée.

Il précise que l'évolution à la hausse de l'IFSE a été différée dans l'attente de cet avis du Comité Technique et n'intervient qu'à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ayant entendu cet exposé, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable du Comité Technique, venant compléter sa décision du 21 juillet 2022.

➤ Questions diverses

La parole est donnée aux adjoints pour présenter l'état d'avancement des projets.

Mme GOURBEYRE :

La Marche Rose a bien fonctionné avec 355 participants. 5 500 euros ont été reversés à la Ligue Contre le Cancer, mais des précisions ont été demandées sur le bilan.

La réunion avec les associations a été appréciée.

Il est prévu d'éditer le Bulletin municipal fin décembre : les articles doivent être transmis avant le 4 décembre.

Mme COULON :

Les travaux de mise en sécurité de de la rue du Doumillon vont pouvoir débuter après les vacances.

Au sujet du risque de départ de feu, M. le Maire informe l'assemblée d'un incendie encore dimanche dernier dans une exploitation agricole. Celui-ci serait volontaire et il explique que le responsable a été arrêté.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, la séance est levée à 20h28.

La parole est donnée au public, qui ne souhaite pas intervenir.